



**République Française**

★ ★ ★

**ASSEMBLEE**

★ ★ ★

**SECRETARIAT GENERAL**

★ ★ ★

N°684-2011/APS

Du 21/04/2011

## R A P P O R T

### à l'assemblée de la province Sud

**Objet :** conditions d'utilisation de l'hélicoptère et de la caméra Cinéflex de la province Sud

**PJ :** projet de délibération

La province Sud est propriétaire d'un hélicoptère de type Ecureuil AS 350 BA immatriculé F – ODYU, ainsi que d'une caméra Cinéflex.

La caméra Cinéflex de la province Sud est la seule existant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. De ce fait, la province Sud est régulièrement sollicitée, afin de mettre à disposition de divers utilisateurs, son hélicoptère équipé de ladite caméra pour assurer des reconnaissances et des tournages, infrarouges notamment.

Par ailleurs, il est également arrivé que la province soit sollicitée pour assurer des transports de personnes, généralement des autorités publiques.

En conséquence, il paraît légitime que les conditions de ces mises à disposition fassent l'objet d'une réglementation afin, d'une part, de ne pas faire concurrence déloyale aux entreprises privées proposant des prestations de transport hélicoptéré et, d'autre part, de prendre en considération le prix de revient de l'heure de vol de l'hélicoptère et de l'utilisation de la caméra Cinéflex.

A ce titre, le présent projet de délibération envisage les différents cas suivants :

- mise à disposition à titre payant de l'hélicoptère de la province Sud avec équipement de sa caméra Cinéflex ;
- mise à disposition à titre payant de l'hélicoptère de la province Sud sans équipement de sa caméra Cinéflex en cas de besoin correspondant à une carence ou une insuffisance des entreprises privées ;
- mise à disposition à titre gratuit de l'hélicoptère de la province Sud, avec ou sans équipement de sa caméra Cinéflex, pour des missions intéressant la province ou auxquelles elle est associée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.